

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 FEVRIER 2010 à 20H30

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT TROIS du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : MARCANT à M. VILLERET, Mme LE CARRER à Mme CLERGET, M. DUFOURD à M. BARONNET.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme SEBILLE

FINANCES

- 1) 10 – 2010 - Compte administratif – Commune – 2009
- 2) 11 – 2010 - Compte de gestion – Commune – 2009
- 3) 12 – 2010 - Affectation des résultats 2009 – Commune
- 4) 13 – 2010 - Taux d'imposition 2010
- 5) 14 – 2010 - Demande de subvention DGE 2010
- 6) 15 – 2010 - Budget primitif – Commune – 2010
- 7) 16 – 2010 - Subvention pour Haïti
- 8) 17 – 2010 - Fixation des charges – Logements de la Croix Blanche
- 9) 18 – 2010 - Dénonciation convention avec le CCAS de Chalon-sur-Saône
- 10) 19 – 2010 - Travaux de dissimulation des réseaux rue des Tamaris - Participation communale

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2010 est adopté à l'unanimité avec la modification suivante en page 3 : "M. DOLBEC remarque que les 4% d'augmentation de la masse salariale en 2009 lui semblent peu pour financer le recrutement de 3 agents."

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. - - AU DEBUT DE LA SEANCE -

Consultations :

Entretien Eclairage Public :

CITEOS - Variante proposée pour un montant forfaitaire de 59 400.00 € HT soit 71 042.40 € TTC.

Pour 3 ans à compter de la notification du marché prévue le 1er février prochain.

- DECISIONS -

- 1 - Délibération N° 10 – 2010	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2009 ont été présentés à la commission de finances le 11 février dernier.

La présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2009, en fonctionnement et en investissement est fournie aux conseillers.

Mme LE DAIN reprend les résultats globaux et donne lecture des chiffres du tableau ci-dessous.

Elle explique aux conseillers qu'ils disposent du détail compte par compte des opérations réalisées dans le document extrait du Compte Administratif et se propose de répondre aux questions.

M. LANNI constate que les produits fiscaux reçus sont supérieurs de 57 000 € aux produits votés et demande l'explication.

Mme LE DAIN répond que le produit des impôts directs a augmenté en raison de la combinaison de 2 facteurs qui sont : une hausse de l'assiette de l'impôt et une augmentation des bases de 2.5%.

Mme BOILLOT constate que l'excédent de l'année 2009 provient en grande partie des produits des cessions qui ne sont pas pour elle des recettes pérennes.

Mme LE DAIN répond qu'effectivement il s'agit de la vente de la propriété De Miribel décidée par la précédente municipalité.

Mme BARJON constate que l'économie d'environ 58 000.00 € en fonctionnement sur l'année 2009 provient pour une grosse part de la diminution du coût de l'entretien des bois et forêts, ce qui n'est pas pour elle une économie. C'est certes une heureuse surprise, mais cela n'est pas une économie voulue.

M. VILLERET répond que des économies ont été réalisées ailleurs, c'est incontestable. Il y a eu une économie de 34% sur les carburants. De plus, un effort de rigueur a été mis en place pour lancer systématiquement des appels d'offres.

Mme BARJON fait remarquer que des appels d'offres ne sont pas lancés pour tout. Faisant partie de la Commission d'Appels d'Offres précédemment, elle précise que des appels d'offres étaient aussi lancés par le passé.

Mme LE DAIN ajoute qu'une vingtaine d'articles du fonctionnement ont connu une diminution en 2009.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1er Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote. Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 414 431.25 €	3 168 554.14 €	+ 245 877.11 €
Investissement	1 897 221.28 €	2 358 501.78 €	- 461 280.50 €

REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	205 953.28 €	0.00 €	+ 205 953.28 €
Investissement	271 708.20 €	0.00 €	+ 271 708.20 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	104 046.70 €	- 104 046.70 €

RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 620 384.53 €	3 168 554.14 €	+ 451 830.39 €
Investissement	2 168 929.48 €	2 462 548.48 €	- 293 619.00 €

TOTAUX	5 789 314.01 €	5 631 102.62 €	+ 158 211.39 €
---------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2009,
- D'adopter le compte administratif 2009 de la commune.

M. VILLERET remercie le Conseil de son vote.

- 2 - Délibération N° 11 – 2010	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE
--	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Mme LE DAIN précise que cette présentation des comptes de la trésorerie est le corollaire des comptes du CA 2009 ; après pointage, tous les comptes sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur de la commune pour l'année 2009.

- 3 - Délibération N° 12 – 2010	OBJET : FINANCES AFFECTATION DES RESULTATS 2009 - COMMUNE
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion 2009 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2009 au budget 2010.

L'exécution du budget 2009 en fonctionnement dégage un excédent de 451 830.39 €.

L'exécution du budget 2009 en investissement conclut à un déficit de 293 619.00 € avec 189 572.30 € de déficit d'exécution d'investissement, et 104 046.70 € de déficit du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2010 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 11 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget communal 2010.

Mme LE DAIN procède à la lecture du tableau de reprise des résultats proposés.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'affecter au budget Commune 2010 les résultats de l'exécution 2009 comme prévu dans le document ci-annexé.

- 4 - Délibération N° 13 – 2010	OBJET : FINANCES TAUX D'IMPOSITION 2010
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2010.

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget principal nécessite des rentrées fiscales.

Les taux d'imposition proposés ont été présentés à la commission de finances le 11 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux en appliquant une variation proportionnelle de 3.50% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et de 5.50% pour la taxe sur le foncier bâti et de fixer ces taux comme suit :

✓ Taxe d'Habitation	: 14,66 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 46.82 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 21.24 %

Mme LE DAIN précise que s'agissant de la taxe d'habitation, l'effort moyen annuel est de 15.50 € soit 1.30 € par mois, pour contribuer à l'amélioration des services municipaux, notamment des services de la petite enfance et de l'enfance. Elle rappelle la mise en œuvre de l'abattement de 15% pour les familles modestes décidé par le Conseil en 2009.

En raison des règles de liaison des taux, la taxe sur le foncier non bâti connaît les mêmes évolutions que la taxe d'habitation.

S'agissant de la taxe foncière sur le bâti l'effort moyen annuel est de 18.00 € soit 1.50 € par mois. L'effort moyen par contribuable reste donc modéré.

M. DOLBEC demande quelle sera l'incidence de cette augmentation du taux d'imposition de taxe d'habitation sur les loyers de Givry ?

Mme LE DAIN répond qu'il n'y a pas de rapport entre les deux, la fixation de la taxe d'habitation n'a pas d'incidence sur la valeur locative.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE », décide :

- D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 :

✓ Taxe d'Habitation	: 14,66 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 46.82 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 21.24 %

- 5 - Délibération N° 14 – 2010	OBJET : FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. 2010 REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU BOURG
--	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours du 1^{er} semestre 2010 est prévue la réfection d'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Léocadie Czyz.

Le montant de cet investissement s'élève à 40 753.00 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que cette opération pourrait obtenir l'aide financière de l'Etat par le biais de la Dotation Globale d'Equipement des communes avec un plafond de dépenses fixé à 500 000.00 € HT, et un taux d'intervention moyen situé dans une fourchette de 25 à 35 %.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Sécurité	450.00 €	Subvention D.G.E. (calculée sur la base d'un taux de 30%)	12 226.00 €
Préparation support	7 962.35 €		
Balayage support	1 254.00 €		
Isolation et étanchéité	20 915.40 €	Autofinancement Ville	28 527.00 €
Relevés chape, rives et bandes solins	9 071.25 €		
Eaux pluviales	639.00 €		
Divers	461.00 €		
TOTAL	40 753.00 €	TOTAL	40 753.00 €
T.V.A. – 19.6%	7 987.59 €	T.V.A. – 19.6%	7 987.59 €
TOTAL T.T.C.	48 740.59 €	TOTAL T.T.C.	48 740.59 €

Mme LE DAIN explique que cette année la commune est éligible à la DGE.

Le projet retenu est celui qui permettra d'obtenir la meilleure subvention.

Elle espère atteindre les 35% de subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De solliciter l'attribution de la D.G.E. pour l'année 2010 pour financer la réalisation des travaux de réfection d'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle Léocadie Czyz.

- 6 - Délibération N° 15 – 2010	OBJET : FINANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE - 2010
--	--

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 18 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 11 février dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 3 397 374.69 € en fonctionnement, et 1 900 619.00 € en investissement.
Des documents détaillant ces sommes vous sont fournis.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 397 374.69 €	3 397 374.69 €	0.00 €
Investissement	1 900 619.00 €	1 900 619.00 €	0.00 €
Total	5 297 993.69 €	5 297 993.69 €	0.00 €

Mme LE DAIN précise que les prévisions budgétaires proposées ont été reportées à l'identique par rapport à 2009, sans aucune augmentation. Elle propose aux conseillers de ne s'arrêter que sur les articles qui dérogent à cette règle, et dont le montant diffère par rapport au BP 2009 pour tenir compte de certaines particularités.

Elle détaille les chiffres repris dans les documents fournis aux conseillers.

Elle fait remarquer que le montant prévu au chapitre 011 est en légère baisse, -1% par rapport au BP 2009.

Mme BARJON explique qu'elle pensait que le fait de couper l'éclairage une partie de la nuit entraînerait une baisse plus significative du coût de la consommation d'électricité.

M. VILLERET répond que pour une année pleine, l'économie attendue est d'environ 18 000.00 €.

Mme LE DAIN ajoute que ces 18 000.00 € n'apparaissent pas clairement en raison notamment du fait que la consommation de l'école maternelle du Bourg n'a pas été relevée en 2009 et qu'il faut s'attendre à une grosse facture en 2010, laquelle a été prévue.

S'agissant du chapitre 012, le coût proposé prévoit une hausse du montant de l'indice au cours de l'année 2010. Ont également été prévues les différentes évolutions de carrière des agents. Le chapitre est proposé avec une augmentation globale de 6.27% par rapport au réalisé 2009.

M. DOLBEC fait remarquer que comme il l'avait signalé, le chiffre avancé lors du DOB de +4% n'était pas suffisant.

Mme LE DAIN précise que ce chiffre englobe l'ensemble des charges de personnel prévisibles cette année, y compris les embauches. Elle rappelle que l'augmentation de la charge de personnel due aux recrutements au multiaccueil est neutralisée par l'économie réalisée au compte 65 en ne versant plus au CCAS de Chalon la participation de 32 000.000 € à ses services petite enfance.

Mme BARJON demande à ce que soit précisée la différence entre les postes de titulaires constants et les postes de contractuels.

M. VILLERET répond qu'il n'est pas prévu dans ce budget de créations d'effectifs constants. Il y a une augmentation des postes de contractuels avec la création de 2 CAE, l'un pour les archives, l'autre pour le cimetière qui sont très largement subventionnés et qui ne seront pas renouvelés sur plusieurs années.

Mme BARJON fait remarquer que par le passé, la plus forte augmentation des charges de personnel a été constatée entre 2005 et 2006 avec une hausse de 9.32% due à l'ouverture d'une nouvelle structure, en l'occurrence le centre de loisirs. Or cette année est prévue la somme de 109 000.00 € en plus par rapport à 2009, sans aucune ouverture supplémentaire de service.

M. VILLERET répond que des services ont été améliorés tels que la périscolaire entre 13 et 14h00, et le multiaccueil. Ces améliorations, ces services supplémentaires ouverts aux givrotins ont nécessité des moyens humains de qualité supplémentaires.

Il rappelle l'augmentation importante entre 2008 et 2007 consécutive à l'embauche de 2 personnes entre octobre et novembre 2007 aux ateliers municipaux. Ces personnes travaillaient précédemment en relation avec une entreprise faisant faillite dont le patron était le Maire.

S'agissant des prévisions d'investissement, Mme BARJON demande des précisions sur le projet de résidence personnes dépendantes, elle se demande s'il s'agit d'une maison médicalisée.

M. VILLERET répond qu'il s'agit effectivement d'une maison médicalisée, et plus précisément d'un EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Mme BARJON fait remarquer que Natura 2000 existe depuis longtemps et demande ce qu'il est prévu de signaler en 2010.

M. VILLERET répond qu'il s'agit de mettre en valeur ce patrimoine de manière explicative et pédagogique en profitant des aides de l'Europe qui finance cette mise en valeur de ces espaces protégés qu'il faut respecter.

Mme BARJON s'interroge sur le bien fondé de l'étude sur la chaufferie bois. Il y a actuellement une remise en cause de ces projets en raison de la durée d'amortissement de ces équipements qui est très longue.

M. VILLERET répond que dans toutes les discussions relatives au développement durable, la chaufferie bois reste préférable à l'énergie fossile. Certes actuellement, compte tenu du coût de l'énergie fossile, l'argument est moins pertinent, cependant, si le coût de l'énergie augmente ces prochaines années, celui du gaz notamment, il faudra être prêt. Il ajoute que ces travaux ont aujourd'hui l'intérêt d'être fortement subventionnés et que la commune a la chance d'avoir une forêt qui permettrait d'utiliser le bois non commercialisable en bois de chauffage gratuit.

Mme LE DAIN ajoute que le taux de subventionnement pour ces projets atteint les 80% avec une forte participation financière de l'Europe.

Mme BARJON fait les observations suivantes :

- Dans le budget 2010, il y a un certain nombre de points que se trouvaient dans le budget 2009 : le CLIC, la maison médicalisée, la signalétique urbaine, la circulation au centre ville, le local de l'office de tourisme... Tout cela n'est toujours pas fait malgré tous les devis prévus l'année dernière.

- Une réflexion davantage fédératrice doit être menée pour améliorer l'attractivité de la commune, et cela au plus vite. Des petites choses sont faites mais qui ne changent rien à l'attractivité de la commune. Il faut lutter contre la désaffection du centre ville. Selon elle, ce projet de budget n'est pas assez fédérateur et ambitieux pour cela.

M. VILLERET répond qu'il y a une méconnaissance du travail de concertation qui a été mené pour mettre en place le plan de circulation. Il y a eu une réunion publique sur ce sujet le 4 septembre dernier. C'est un projet qui a occupé 80 personnes qui y travaillent depuis plus d'un an. Ce travail a abouti à un plan de circulation qui est un consensus et qui va redonner de l'attractivité. Tout cela a été mis en place avec les commerçants et construit avec des gens responsables. En 2009, on a essayé de rendre plus attractif le centre bourg les vendredis et samedis soirs en fermant la rue de la République à la circulation. Cela a été contesté par certaines personnes. Il est prévu l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs pour faire revenir les gens vers le centre bourg. Le projet de signalétique a aussi pour finalité d'inciter les visiteurs à stationner leurs véhicules sur les places et à venir à pied au centre bourg.

Mme BARJON explique que les riverains du centre bourg n'ont jamais été contactés.

M. VILLERET répond que les riverains ont été contactés comme tous les givrotins et que parmi eux, certains viennent en réunion.

Mme BOILLLOT fait remarquer que lors de la présentation du DOB, les recettes de fonctionnement avaient été présentées avec un autofinancement de 15%. Dans la présentation du budget, on arrive à un taux plus important.

Mme LE DAIN explique que la volonté est de dégager une épargne brute de 15%, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, pour permettre d'autofinancer des opérations d'investissement.

Elle rappelle que les ressources de financement proviennent de l'excédent de fonctionnement, des écritures d'ordre et des amortissements.

M. VILLERET se désole de ne pas avoir autant de subventions que les années précédentes.

Mme LE DAIN explique qu'il est prévu dans le budget des montants pour financer des projets transversaux dont l'impact dépasse la commune de Givry. C'est le cas du CLIC notamment, géré et mis en place par le Conseil Général, et la ville de Chalon.

M. VILLERET rappelle l'héritage financier et la situation financière désavantageuse qui aboutissent à un effet de ciseau entre les dépenses et les recettes.

Pour la 1^{ère} fois, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 2.13% et les recettes quant à elles ont augmenté de 7%. Cette gestion 2009 a permis de casser l'effet de ciseau et de redonner une légère marge de manœuvre pour financer nos projets.

Mme LE DAIN ajoute qu'il faut également rattraper et financer le retard cumulé dans l'entretien des bâtiments communaux. Nous sommes confrontés à réaliser des travaux impératifs, le gymnase en 2009, les toitures de l'école maternelle cette année, celles de la salle des fêtes prochainement... Pour remettre à niveau un patrimoine mal entretenu depuis des années. Elle se désole de n'avoir pas davantage la faculté financière de réaliser le programme prévu.

Pour Mme BARJON, cela consiste à prendre la mesure de la réalité. Elle rappelle qu'en 2008, le montant du FCTVA a doublé en raison de l'importance des travaux d'investissement réalisés en 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2010 de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE », décide :

- D'adopter le budget primitif 2010 de la commune.

- 7 - Délibération N° 16 – 2010	OBJET : FINANCES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITE AUX HAITIENS
------------------------------------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Haïti vient d'être frappé par un séisme d'une ampleur encore jamais vue et avec des conséquences dramatiques.

Il propose de verser une subvention en solidarité à la population haïtienne sinistrée.

Il propose de verser à la « Fondation de France en faveur de la reconstruction d'Haïti » une subvention de 50 centimes d'euro par habitant de Givry, soit 1 839.00 € (3 678 hab. X 0.50€ = 1 839.00€).

Cette proposition a été présentée à la commission de finances le 11 février dernier.

M. BARJON aimerait être sûre que ces fonds aillent bien au bon endroit et aident ceux qui en ont le plus besoin.

M. VILLERET répond que c'est pour cette raison que la fondation de France a été retenue. Elle est recommandée par l'Etat français. Il n'a aucune certitude que le dernier euro ira bien aux haïtiens, mais il a une grande confiance dans cet organisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider le principe du versement de cette subvention ;
- De choisir de verser cette subvention à la Fondation de France en faveur de la reconstruction d'Haïti ;
- De fixer à 1 839.00 € le montant de cette subvention ;
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

- 8 - Délibération N° 17 – 2010	OBJET : FINANCES CHARGES – CROIX BLANCHE
--	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune demande à ses locataires de la Croix-Blanche le remboursement des charges afférentes à l'immeuble, à savoir : entretien des locaux, entretien de la chaudière, électricité pour les parties communes et entretien des extérieurs.

Pour l'année 2009, allant du 1er janvier au 31 décembre, le montant de ces charges réglées par la commune s'est élevé à 4 756.96 €.

Les locataires remboursent ces charges au prorata de leur temps de location.

Un logement étant resté vacant 1 mois et un autre logement étant resté vacant 12 jours pour réfection, le montant réel des charges dont il doit être demandé le remboursement est de 4 704.60 €. Le montant des charges recouvré par acomptes pour cette même période auprès des occupants de la Croix-Blanche étant de 3 347.42 €, la somme de 1 357.18 € doit leur être demandée en versement complémentaire.

M. le Maire rappelle le mode de calcul du montant de ces charges pour chaque occupant :

$$\frac{\text{(somme des charges d'entretien du bâtiment et des extérieurs + d'électricité)} \times \text{superficie du logement}}{\text{superficie totale louée}} + \frac{\text{charges entretien chaudière}}{\text{nombre locataires}}$$

Ce dossier a été présenté à la commission de finances le 11 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en demandant le versement complémentaire de ces charges de chaque locataire.

Mme LE DAIN rappelle qu'il n'y pas eu de régularisation depuis 2002. C'est un manque à gagner pour la commune. Elle ajoute que le différentiel ne sera demandé aux locataires que pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'accepter le compte de charges 2009 par versement complémentaire s'élevant à 1 357.18 € pour un recouvrement total de 4 704.60 € auprès des occupants de l'immeuble de la Croix-Blanche ;
- De régulariser la situation de chaque locataire en fonction de ses versements et du coût réel de ses charges en sollicitant le versement des sommes à percevoir :
 - o Bureau perception = 112,01 €,
 - o Logement percepteur (M. HENRY) = 48,62 €,
 - o Appartement T2 rdc (Mme FERRARE) = 53,66 €,
 - o Appartement T2 1er étage (Mme DEVAUT) = 109,49 €,
 - o Appartement T2 1er étage (Mme GAUVAIN) = 26,11 €,
 - o Appartement T2 1er étage (M.NINOT) = 78,34 €,
 - o Appartement T2 2ème étage (M. LIGIER) = 96,89 €,
 - o Appartement T2 2ème étage (M.RAUDET) = 106,97 €,
 - o Appartement T3 1er étage (Mme DEVEYER) = 126,65 €,
 - o Appartement T3 2ème étage (M.GENET) = 83,01 €,
 - o Appartement T3 2ème étage (Melle TONNIN) = 124,51 €,
 - o Appartement T3 2ème étage (M.POTTIER) = 31,13 €,
 - o Appartement T4 1er étage (Mme ARNAUD) = 159,68 €,
 - o Appartement T4 2ème étage (M.CHAMPION) = 200,11 €,
- De fixer la provision mensuelle de charges à compter du 1er janvier 2010 comme suit :
 - o logement percepteur : 18 €,
 - o bureau perception : 32 €,
 - o appartement T2 rdc : 18 €,
 - o appartement T2 1er étage et appartement T2 2ème étage : 32 €,
 - o appartement T3 1er étage et appartement T3 2ème étage : 38 €,
 - o appartement T4 1er étage et appartement T4 2ème étage : 44 €.

- 9 - Délibération N° 18 – 2010	OBJET : FINANCES DENONCIATION COMPENSATION FINANCIERE SERVICES SOCIAUX DE CHALON SUR SAONE
--	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2007, la commune de Givry a accepté de participer financièrement au coût des fonctionnements des équipements et services proposés aux familles de Givry par la ville de Chalon de la manière suivante :

- o S'agissant de la fréquentation par les enfants de Givry des accueils de loisirs, aucune compensation financière ne sera versée par la commune de Givry étant donné que depuis le 1er juillet 2006, un centre de loisirs municipal, ouvert à chaque période de vacances scolaires, existe.
- o S'agissant de la fréquentation des services multi-accueil et des crèches collectives, la commune de Givry ne financera que l'accueil de l'enfant déjà accueilli par une crèche de Chalon pour sa dernière année (2007/2008).

Les autres demandes d'accueil dans ces services seront traitées au cas par cas en fonction du dossier et des possibilités de financement de la commune de Givry.

Pour une question d'organisation, les directrices des établissements d'accueil nous feront parvenir les demandes des parents résidant à Givry afin de permettre l'étude de ces demandes et de se prononcer sur ces dérogations et leur impact financier.

Compte tenu de la transformation de la halte-garderie en structure multiaccueil à compter du 1^{er} septembre 2009, permettant un accueil de 7h30 à 18h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 16h00 le vendredi, pouvant ainsi répondre aux besoins des familles givrotines, il est proposé au Conseil Municipal de dénoncer la convention établie entre le CCAS de Chalon sur Saône et la ville de Givry instituant une participation financière de la commune de Givry pour les enfants de Givry fréquentant les structures « petite enfance » de Chalon.

Ce dossier a été présenté à la commission de finances le 11 février dernier.

Mme BOILLOT demande, si toutefois la situation changeait, est-ce que la commune pourrait de nouveau conventionner avec le CCAS de Chalon ?
M. LE DAIN répond qu'effectivement, il serait possible de délibérer pour formuler cette demande.

Mme BARJON demande des précisions sur les chiffres annoncés.

Mme LE DAIN explique qu'en 2008, le coût de cette convention a été de 32 000.00 €, et en 2009 de 13 000.00 €.

M. VILLERET rappelle que toutes les familles concernées ont été contactées en janvier 2009. Nous leur avons signalé que la commune ne renouvelerait pas la convention avec le CCAS de Chalon à compter de septembre 2009.

M. BARJON demande si l'économie générée permettra de financer une partie des salaires des agents du multiaccueil?

M. VILLERET répond qu'effectivement, 32 000.00 €, c'est le coût salarial de la directrice de la structure.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De dénoncer la convention établie entre le CCAS de Chalon sur Saône et la ville de Givry instituant une participation financière de la commune de Givry pour les enfants de Givry fréquentant les structures « petite enfance » de Chalon.

- 10 - Délibération N° 19 - 2010	OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX - RUE DES TAMARIS PARTICIPATION COMMUNALE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 126-2009 DU 17/12/2009
---	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux rue des Tamaris.

Ces travaux, mis en œuvre par le SYDESL en tant que maître d'ouvrage délégué, sont financés pour partie par le SYDESL.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Réseaux	Libellés	DEPENSES	RECETTES		Participations Communales
		Montants	FCTVA	Aides SYDESL	
Eclairage Public 1 ^{ère} partie	Travaux	24 011.88 € TTC	7 350.13 €	0.00 €	24 011.88 €
Eclairage Public 2 ^{ème} partie	Travaux	16 591.90 € TTC	4 736.67 €	0.00 €	16 591.90 €
Electrique BT 1 ^{ère} partie	Travaux génie civil	25 213.54 € HT	/	0.00 €	25 213.54 €
	Etude réseau	18 678.24 € HT		7 325.60 €	11 352.64 €
Electrique BT 2 ^{ème} partie	Travaux génie civil	19 044.02 € HT	/	0.00 €	19 044.02 € HT
	Etude réseau	14 151.94 € HT		7 075.97 €	7 075.97 €
Téléphonie 1 ^{ère} partie	Travaux génie civil	30 350.00 € HT	/	10 622.50 € (35% maxi)	19 727.50 €
Téléphonie 2 ^{ème} partie	Travaux génie civil	13 963.00 € HT	/	4 887.05 € (35% maxi)	9 075.95 €

M. BOBILLOT informe les conseillers que la différence de tarifs s'explique par la qualité des éclairages retenus. Le premier prix annoncé prévoyait un éclairage par leds qui n'a pas été retenu en raison de son coût. La commune a opté pour un mode d'éclairage classique.

Il précise que la commune obtiendra finalement 50% de participation du SYDESL pour les études du réseau électrique BT – 2^{ème} partie, soit 7 076.00 €, qui n'étaient pas assurés au départ du projet.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- De donner son accord aux contributions communales, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- De dire que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 23 FEVRIER 2010

1°) Mme JOBERT présente le fonctionnement et le travail du Centre Communal d'Action Sociale

" Nous voulons donner vie au CCAS !

Nous avons constitué un groupe de travail composé de 3 personnes représentant les associations et de 2 élus. Nous avons travaillé en vue d'élargir le champ d'action du CCAS. Nous avons présenté les nouvelles missions aux membres du CCAS. Le projet a été accueilli favorablement.

Nous avons défini de nouvelles missions.

- Une mission de prévention pour éviter l'isolement et prévenir les grandes difficultés.
- Une mission de lien : Afin d'accueillir toute personne en recherche de renseignements concernant les démarches administratives, le logement, la formation, l'emploi, le travail, la santé, la culture, les déplacements les difficultés liées au quotidien, les difficultés financières; l'écouter, la mettre en confiance,
- Une mission d'information : Pour répondre aux besoins de la personne ; avoir une documentation riche et variée, avoir connaissance de l'existant (services, structures), mettre à disposition l'outil internet, orienter les gens.
- Une mission d'accompagnement : Une fois la personne orientée vers un organisme, vers un professionnel, ou aidée par la commune, proposer aux personnes un accompagnement. Avoir le souci de ce qu'elle devient. Evaluer quantitativement et qualitativement notre action.
- Développer la communication. Communication entre les usagers et le CCAS, communication entre le CCAS et la population. Que les habitants de Givry connaissent les missions, les orientations, les évolutions, le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. C'est ce que nous faisons ce soir. Nous ferons une communication sur Givry infos, sur l'infolettre et le blog en mars et avril.

Nous l'avons dit, nous voulons donner vie au CCAS.

Il faut que le Centre d'Action Sociale devienne un lieu de ressources pour tout public pour l'accueil, la communication, l'information, l'accompagnement.

Cet objectif est indissociable d'un espace accueillant, clair, ouvert à tous ceux qui cherchent des renseignements, des conseils, des aides.

Son animation doit être confiée à une personne formée, qui accueillera le public, qui devra réunir une importante documentation, qui devra connaître -bien- les services liés aux demandes (réseau local, chalonnois, départemental ou national), qui devra avoir une approche professionnelle pour un accompagnement social de la personne.

Notre projet doit être affiné, encore réfléchi et enrichi par toutes nouvelles composantes ou propositions.

Notre projet est dépendant des budgets, des lieux disponibles.

Nous allons le faire vivre !"

2°) M. VILLERET fait appel aux élus pour tenir un rôle d'assesseur (tenue d'un bureau de vote) ou de scrutateur (participation au dépouillement) pour les élections régionales des 14 et 21 mars prochains. Il précise au Groupe "Réunis pour Givry" qu'il dispose d'un assesseur par créneau horaire pour la tenue des bureaux soit 9 personnes et de 2 scrutateurs par table de dépouillement soit 18 personnes. Il demande aux élus de s'inscrire auprès de Laure GIRARD.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel VILLERET

Christine SEBILLE